



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

FB/LN/CJ n° 2019/07

Objet de la délibération :

OBJET

**MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES JARDINS
COMMUNAUX A USAGE DE
JARDINS FAMILIAUX**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud,

Secrétaire de séance : B. BONVIN



VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 adoptant le règlement intérieur des jardins communaux à usage familiaux situés Impasse des Lias,
CONSIDERANT que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des jardins communaux,
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de modifier les articles 1, 3 et 4 du règlement Intérieur,
CONSIDERANT que la Commission conjointe Patrimoine / Travaux /Urbanisme qui s'est réunie le 12/11/2019 a émis un avis favorable à cette modification,

Les membres du Conseil municipal sont inviter à :

- **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des jardins communaux, comme suit :

ARTICLE 1 : LOCATION

La location des parcelles est consentie pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Depuis le 01/04/2016, le tarif appliqué est calculé au m². Il est révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Le paiement se fait dès réception du titre émis par le Trésor Public de Maintenon.

Un délai de préavis d'un mois est appliqué en cas de congé par le locataire.

La commune pourra résilier le contrat pour tous les cas précisés au présent règlement, moyennant un préavis de 3 mois.

A l'issue de ce délai le locataire sera déchu de tout titre d'occupation et ne pourra prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

Pour tout nouveau locataire, un abri de jardin et une citerne à eau appartenant à la commune seront mis à disposition, et resteront en place



2019-258

à son départ. Tout aménagement autour de ces derniers sera réglementé par les services techniques de la ville.

Avant l'installation d'une serre sur les jardins, le locataire devra prendre des renseignements auprès du service urbanisme.

Le jardinier s'engage à entretenir et à cultiver la totalité de la parcelle en toute saison, à maintenir le jardin, ses abords et ses équipements en parfait état de propreté, à signaler à la commune tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant, ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. Les conséquences d'un manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien courant seraient à la charge du jardinier.

Le portillon d'entrée du site doit être systématiquement refermé à clef après le passage du jardinier.

ARTICLE 3 : REGLES DE CULTURE

Chaque parcelle doit être cultivée et entretenue avec soin. Le locataire procédera à un binage et sarclage régulier pour éviter le développement des herbes indésirables et leur dissémination sur les parcelles voisines.

Dans le cadre du développement durable et de la santé publique, l'emploi des pesticides est interdit au profit de méthodes naturelles type paillage, binage, compost, désherbage thermique... L'épandage d'engrais se fera de façon raisonnée dans le but de préserver l'environnement.

Les déchets végétaux issus de la parcelle doivent être compostés directement dans le jardin. Un composteur de 600 litres par jardin sera mis à disposition par la commune. L'excédent devra être évacué en déchèterie.

Aucun autre dépôt de matériaux (déchets plastique, papier, métal...) ne sera toléré sous peine d'application d'exclusions définies à l'article 1. *Ils devront être emportés en déchèterie.*

L'entretien de l'allée centrale est assuré par la commune, et celui des allées intermédiaires entre les parcelles par les locataires qui devront s'entendre entre eux.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'EAU

L'arrosage au tuyau est autorisé. *Une citerne par jardin sera installée par la commune.*

Le locataire veillera à leur fermeture pour éviter la prolifération des insectes.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des jardins communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 décembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019_12_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.